



Réunion de présentation de l'appel à projets

« Favoriser l'égalité

**professionnelle entre les femmes et les hommes par
l'aide à la garde d'enfants et l'aide aux aidants»**

Le 15 mars 2023 à 14h00, par visioconférence

Plan de présentation

Présentation de l'appel à projets

- Rappel de la maquette
- Contexte
- Actions visées
- Données financières et critères de sélection
- Plan de financement

Comment faire aboutir votre demande de subvention ?

- Ma Démarche FSE+
- Les obligations de publicité

Le service Europe vous accompagne

- La vie d'un dossier
- Les indicateurs de participants
- Les pièces justificatives d'éligibilité et les preuves de réalisation

Temps d'échange

- Vos questions ...

LE PROGRAMME NATIONAL FSE+

Les Priorités centrales: Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences



Priorité 1

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **OS H: Inclusion active vers l'emploi**
- **OS L** : Lutte contre la pauvreté et l'exclusion



Priorité 2

Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative

- **OS A**: Accès à l'emploi
- **OS F**: Education et formation initiale



Priorité 3

Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation et de formation pour mieux accompagner les mutations économiques

- **OS G**: Formation et compétences
- **OS F**: Qualité du système éducatif et de formation



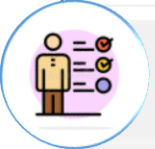





Priorité 4

Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain

- **OS C : Participation équilibrée femmes/hommes au marché du travail**
- **OS D** : Santé & Qualité de vie au travail, vieillissement actif

Une priorité 2 prépondérante

	1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus	107,5 M d'€
	2. Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative	34,5 M d'€
	3. Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques	Aucun financement
	4. Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain	1,840 M d'€
	5. Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis	2 M d'€
	6. Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants	4 M d'€

Pourquoi le programme FSE+ privilégie-t-il l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes via l'aide à la garde d'enfants et l'appui aux aidants ?



Un contexte politique qui encourage un meilleur partage des responsabilités familiales entre hommes et femmes

- Une politique européenne qui fixe des normes minimales pour le congé de paternité, le congé parental, le congé d'aidant et le droit à demander des formules souples de travail.
- Une stratégie nationale pluriannuelle dès 2023 pour les aidants qui vise à trouver davantage de solutions de répit aux personnes qui soutiennent un proche et à mieux définir leur statut.
- Une politique familiale française qui poursuit un objectif de meilleure conciliation de vie familiale et vie professionnelle en prenant mieux en compte les aspirations des parents, en facilitant le maintien dans l'emploi des femmes, en développant l'offre de places d'accueil des jeunes enfants.

Situation en région Provence-Alpes-Côte d'azur

- Un salarié sur trois est concerné par les horaires décalés en PACA.
- La majorité des salariés aidants sont des femmes (57%).
- L'accès des familles les plus modestes à l'offre de garde reste difficile dans les zones où le taux de couverture est le plus bas, dans les Bouches-du-Rhône, seuls 40% des enfants bénéficient d'un mode d'accueil.
- Le tarif des assistantes maternelles en 2018 était de 3.56 euros (par heure et par enfant) dans la région, une augmentation de 3.5% sur l'année 2020 la classe en deuxième position des régions les plus chères en termes de prix moyen

Des inégalités dans la répartition des tâches familiales entre les femmes et les hommes persistent...

- En région PACA, si 83.8% des femmes sont actives entre 20 et 50 ans, elles continuent d'assumer majoritairement les soins aux enfants durant 3 heures 25 par jour en moyenne
- 88% des femmes consacrent au moins une heure par jour à s'occuper de proches, contre 75% des hommes.
- Les femmes restent majoritairement à la tête d'une famille monoparentale. Elles représentent 57% des bénéficiaires du RSA et vivent à près de 20% dans les QPV.

Ces inégalités ont des conséquences sur la situation socio-professionnelle des femmes

- Plus de 45.8% des femmes salariées à temps partiel déclarent l'être principalement pour des raisons personnelles ou familiales
- Seules 68% des femmes ayant des responsabilités familiales travaillent, pour 81% des hommes assumant les mêmes responsabilités.
- Le taux d'activité des mères chute avec le nombre d'enfants. Avec l'arrivée du 2ème ou du 3ème enfant, il représente moins de la moitié de celui des hommes (41.1% contre 93.8%) la différence persiste même ces derniers ont plus de 3 ans (74.3% et 93.4%).

Actions visées au titre de la priorité 1 objectif spécifique H

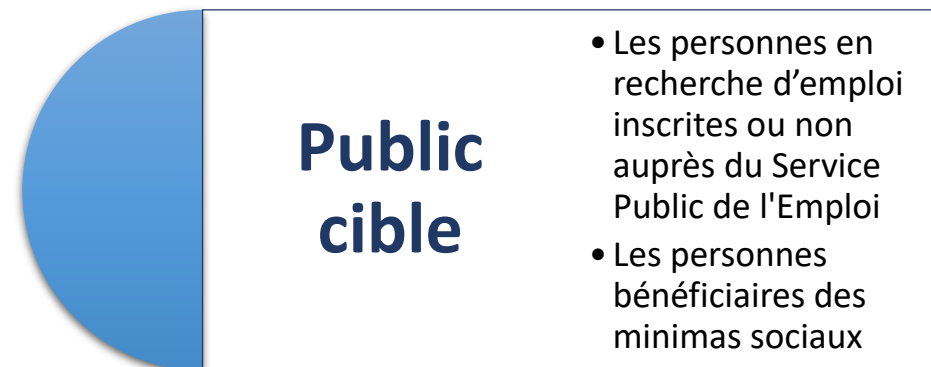


Actions visant à faciliter l'accès aux services de garde d'enfants individuels ou collectifs aux demandeurs d'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle:

Actions visant à informer les parents des dispositifs individuels ou collectifs existants et trouver une solution concrète et adaptée.

Actions visant le développement des solutions d'accueils portées par les associations, collectivités, entreprises notamment en horaires atypiques.

Actions visant à inciter à la reprise d'emploi après un congé maternité ou parental via un accompagnement adapté.



Et en priorité les publics :

- Caractérisés par la monoparentalité.
- Résidants dans un quartier relevant de la Politique de la Ville.
- En situation de précarisation.
- Dont l'un des membres (enfant accueilli ou parent) est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.
- Dont les parents ou un des deux parents est en situation de reprise d'emploi.
- Les femmes enceintes ou en congé parental d'éducation.

**Période de réalisation de l'opération
Du 01/01/2022 au 31/12/2024**

**Durée minimum : 12 mois
Durée maximum : 24 mois**

Objectifs : Améliorer en PACA le taux d'activité des parents demandeurs d'emploi, et plus particulièrement des femmes et des familles monoparentales ou précaires. Améliorer l'accès à la formation de ces publics, à réduire leur précarité via l'accès à un emploi à temps plein ou encore à limiter le travail à temps partiel subi, les contrats de travail temporaires, et enfin l'intérim.

Actions visées au titre de la priorité 4 objectif spécifique C



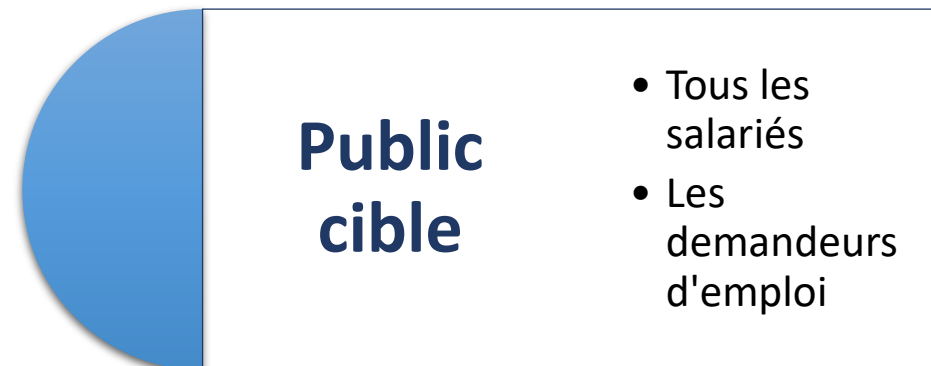
Actions visant à mieux concilier les temps de vie de manière à construire une égalité réelle au sein du monde du travail

Actions visant à sensibiliser les employeurs et les salariés aux dispositifs d'aides sociales existants notamment le chèque emploi service universel (CESU), congé de solidarité familiale, congé de proche aidant...

Actions visant à inciter les entreprises à mettre en place des services de garde.

Actions liées à l'organisation du travail et au système de management : Aménagement du travail par la prise de congé, par la promotion du télétravail, par la limitation des horaires atypiques et du travail de nuit...

Actions visant à reconnaître les compétences des aidants au moyen d'un processus de certification de type VAE (validation des acquis de l'expérience).



Et en priorité les publics :

- Les salariés soumis à des horaires « atypiques » ou « décales » et ne pouvant pas faire garder les enfants sur les horaires demandés.
- Les salariés aidants dont l'un des membres (enfant accueilli ou parent) est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.
- Les salariés en temps partiel, en CDD, les intérimaires, en formation
- Les salariés caractérisés par la monoparentalité.
- Les salariés résidant dans un quartier relevant de la politique de la ville

Période de réalisation de l'opération
Du 01/01/2022 au 31/12/2024

Durée minimum : 12 mois
Durée maximum : 24 mois

Objectifs : Favoriser l'activité des femmes salariées en levant les freins périphériques qui les affectent, notamment en matière de garde d'enfant et de prise en charge des personnes dépendantes. Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail » et spécifiquement « grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes ».

Les données financières et les critères de sélection

Montant de l'AAP :
500 000 euros

Montant minimum FSE :
30 000 €

Taux d'intervention maximum : 60% du coût
total éligible



Critères de sélection liés à la structure

Expérience dans le domaine
concerné

Capacités financières

Cohérence des moyens
humains mobilisés pour la
gestion du projet

Cohérence des actions mises
en œuvre pour la publicité et
l'information du projet au vu
des exigences accrues de la
programmation

Critères de sélection liés aux projets

Pertinence et cohérence du
projet par rapport à l'objectif

Prise en compte des
caractéristique du territoire

Cohérence des moyens humains
et matériels mis en œuvre par
rapport à l'objectif du projet

Caractère innovant de l'opération
et plus-value

Prise en compte des principes
horizontaux (égalité femmes
hommes, absence de
discrimination et accessibilité des
personnes handicapées)

Plan de financement

La mise en œuvre de votre opération peut nécessiter des **dépenses directes** (la dépense n'existerait pas si le projet n'existait pas) mais également générer des **dépenses indirectes**. L'ensemble des dépenses et ressources nécessaires à la mise en œuvre de votre opération constitue **votre plan de financement**.

Dans une démarche de simplification, votre plan de financement peut comprendre des Options de Coût Simplifié (OCS). L'OCS permet de calculer des dépenses directes ou indirectes par forfait.

Afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats, les plans de financements ouverts aux porteurs sont précisés dans l'AAP.

Sur cet AAP, les plans de financement ouverts sont :

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants (DPE_R/CR40 %)

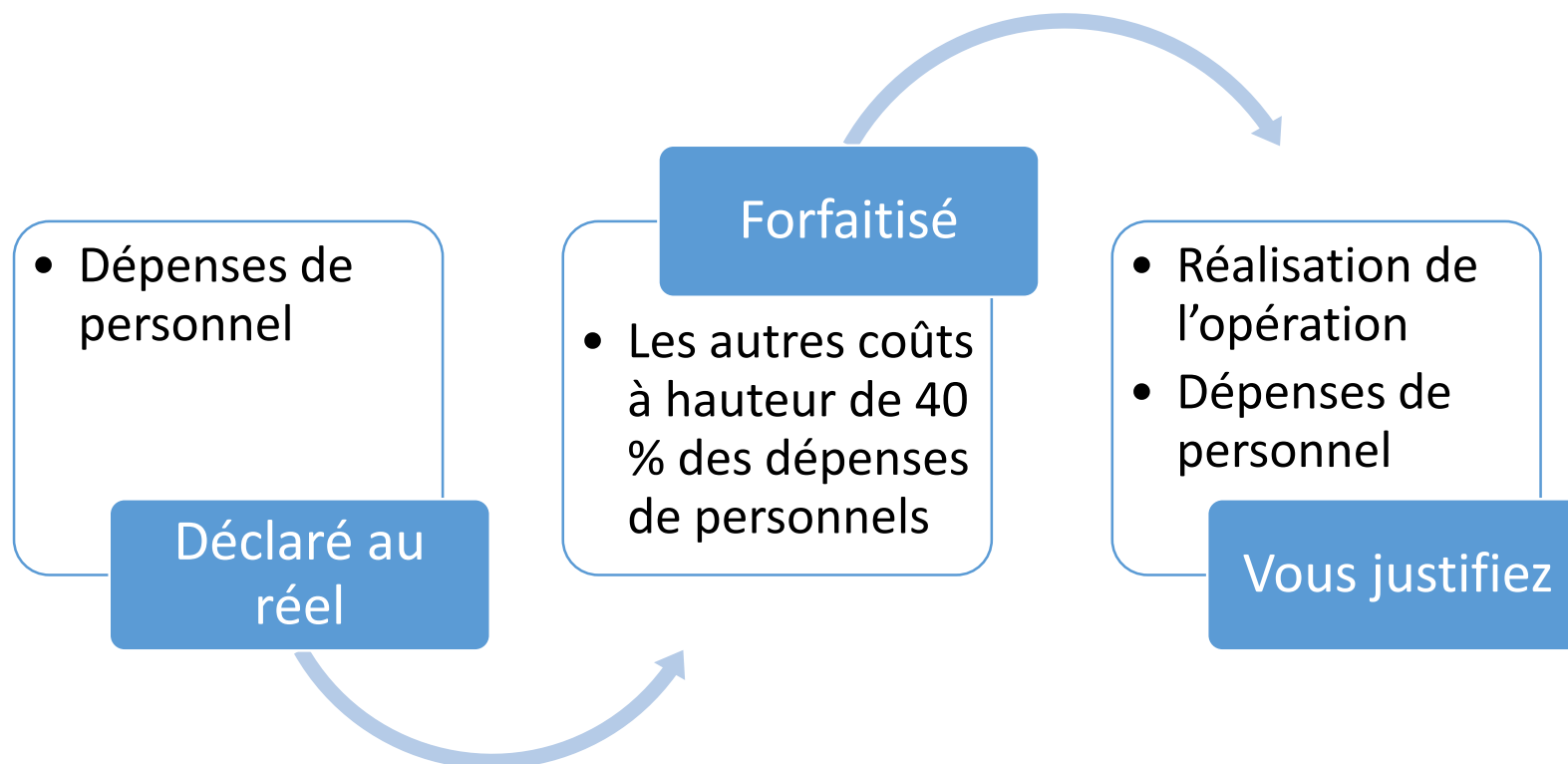
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes (DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI15 %)

Point d'attention

Pour les opérations dont le coût total éligible est de moins de 200 K€, le principe suivant devra être respecté "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel".
➡ Opter obligatoirement pour le plan de financement 40 % ou exclure toutes autres dépenses que celles de personnel du forfait 15%.

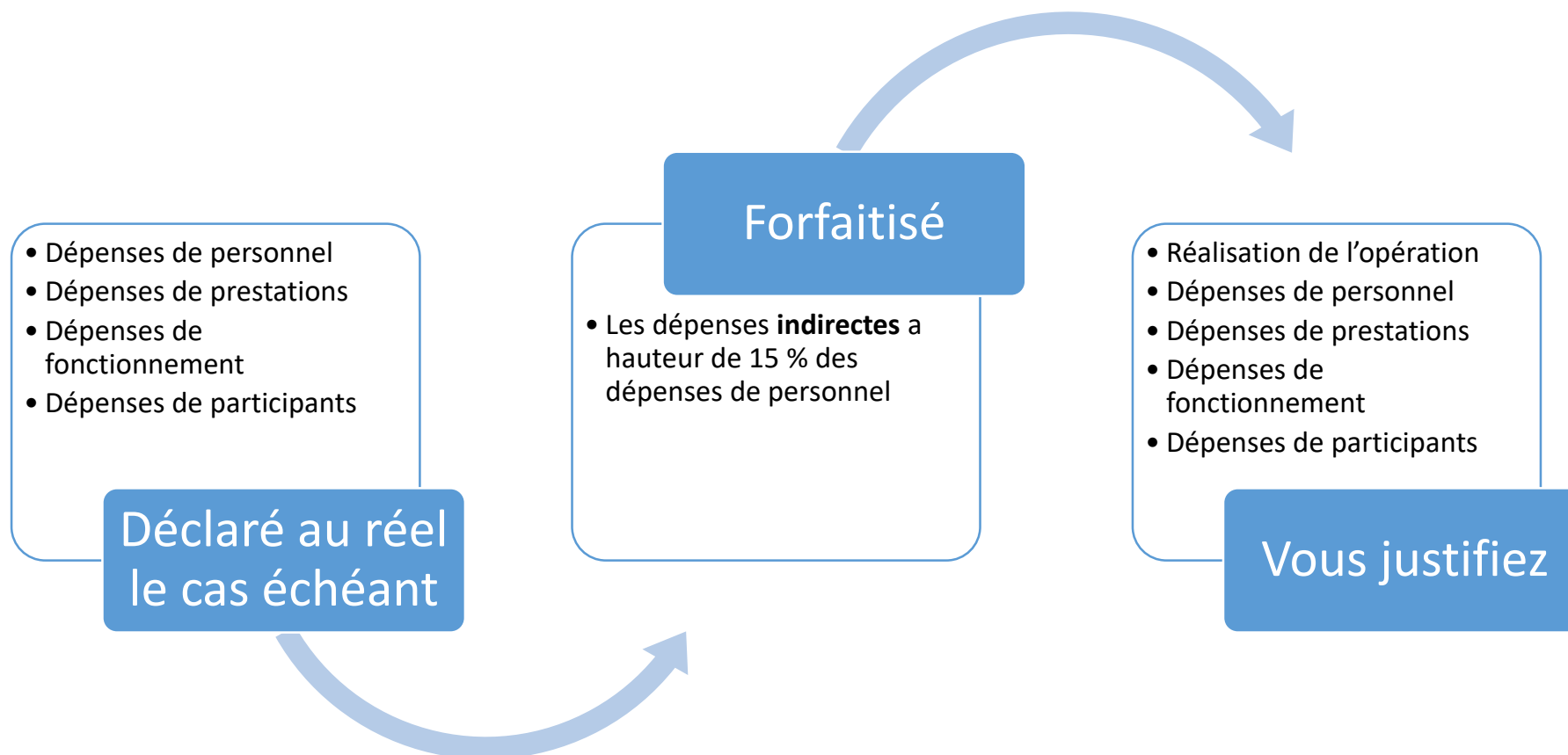
Comment choisir ?

Votre projet est mis en œuvre majoritairement par des personnels internes
(DPE_R/CR40%)



Comment choisir ?

Votre projet est mis en œuvre par des personnels internes mais nécessite une part importante de dépenses de prestation et/ou de fonctionnement
(DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI15 %)






Comment faire aboutir votre demande de subvention ?

Ma démarche FSE+

La demande de subvention est composée de 4 onglets:

- Généralités
- Projet
- Plan de financement
- Validation

Pour une bonne compréhension de la demande, dans le sous-onglet « Projet », détailler le plus possible le contenu de l'opération en remplissant avec précision les 4 blocs suivants: 
« Contenu et finalité », « Viabilité financière et publicité »,
« Ressources publiques » et « Éligibilité du public »



- ❖ La description du projet doit être renseignée de manière synthétique et suffisante dans la limite des caractères disponibles
- ❖ Il faut anticiper les dépôts de demande subvention. Celles-ci doivent être déposées avant la fin de réalisation de l'opération et de la publication de l'appel à projet.

Créer une demande

Généralités

* Champ obligatoire

Programme *

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

Région administrative *

Ile-de-France

Référence de l'appel à projets *

AAP_test_4198

Priorité d'investissement/Objectif spécifique

1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améli

Une fois cliqué sur **CRÉER UNE OPÉRATION**

Il vous est demandé de renseigner l'onglet « généralités » où vous trouverez l'ensemble des informations obligatoires à renseigner pour pouvoir créer une demande de subvention.

Ma démarche FSE+



DEMANDE DE SUBVENTION

ABANDONNER EXPORTER EN PDF En rédaction

Plan de financement

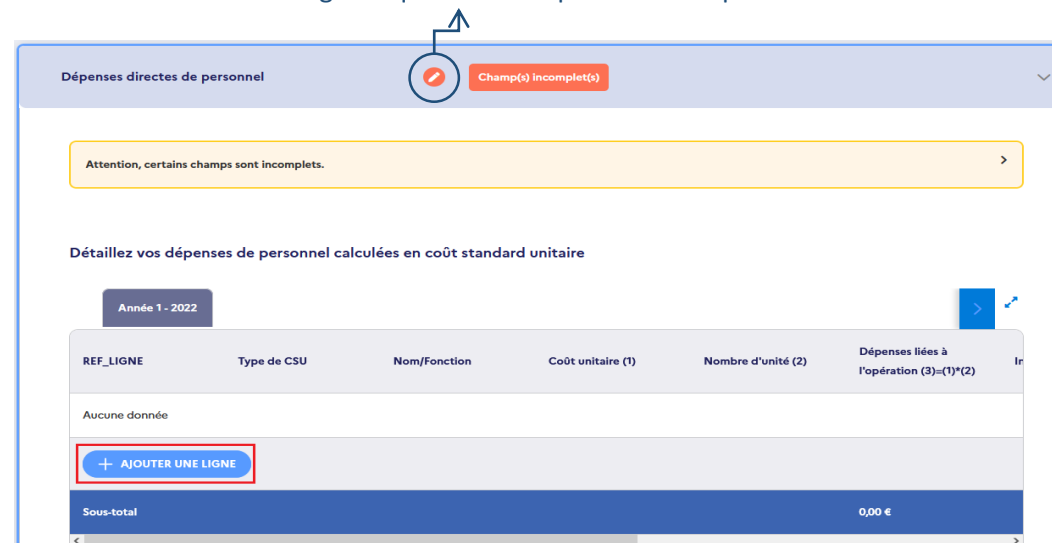
- Structuration ✓
- Dépenses directes de personnel
- Dépenses prévisionnelles
- Ressources prévisionnelles
- Synthèse ✓

Remplir le plan de financement puis sélectionner un plan de financement (voir diapo 6 à 9).

Les dépenses prévisionnelles déclarées doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.

Les dépenses directes de personnel se composent de la rémunération brute chargée des personnels mobilisés pour la mise en œuvre de l'opération. Pour ces dépenses, la rémunération est plafonnée à 95000 euros et le taux d'affectation doit être de 20% ou plus.

signifie que des champs sont incomplets.



Dépenses directes de personnel

Champ(s) Incomplet(s)

Attention, certains champs sont incomplets.

Déterminez vos dépenses de personnel calculées en coût standard unitaire

Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Type de CSU	Nom/Fonction	Coût unitaire (1)	Nombre d'unité (2)	Dépenses liées à l'opération (3)=(1)*(2)
Aucune donnée					
+ AJOUTER UNE LIGNE					
Sous-total					0,00 €

Saisir les informations demandées pour chaque année couverte par votre demande de subvention.

Une fois l'ensemble des champs complétés, transmettez la demande au délégataire pour signature. **Des coordonnées valides sont indispensables pour le processus d'authentification lors de la signature électronique (un sms sera envoyé au signataire).**



L'attestation d'engagement doit être signée par le responsable légal de la structure ou son délégataire. Ce document est obligatoire afin de valider et déposer la demande.

Les obligations de publicité

Objectif principal : rendre visible le soutien de l'Union européenne

1. S'assurer que **les participants sont informés** du soutien de l'opération par l'Union européenne.
2. Apposer sur l'ensemble des supports de communication : **l'emblème et la mention**



Cofinancé par
l'Union européenne

Quels sont les supports de communication ?

- **Les sites Internet et les médias sociaux**
- **Les documents** à destination du public et des participants (Feuilles émargement, compte-rendu, support de communication)
- **Les signatures mail**, si le nom de l'opération cofinancée est indiqué
- **Les affiches, panneaux et plaques** : le support à utiliser dépend du coût total éligible de l'opération

<u>< 100 000 €</u>	<u>> 100 000 €</u>	<u>> 10 M d'€</u>
<ul style="list-style-type: none">• affiche format A3 ou• affiche électronique <u>équivalent</u>	<ul style="list-style-type: none">• des plaques ou• des panneaux d'affichage permanents	Les bénéficiaires doivent organiser une action ou activité de communication et en y associant en temps utile la Commission européenne et l'autorité de gestion responsable .

Les obligations de publicité

Une possible sanction financière en cas de non respect des obligations de publicité



Ce que dit
le règlement (UE) 2021/1060 du
Parlement européen et du Conseil
du 24 juin 2021 portant dispositions
communes , article 50 § 3

« Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée. »

KIT DE PUBLICITE



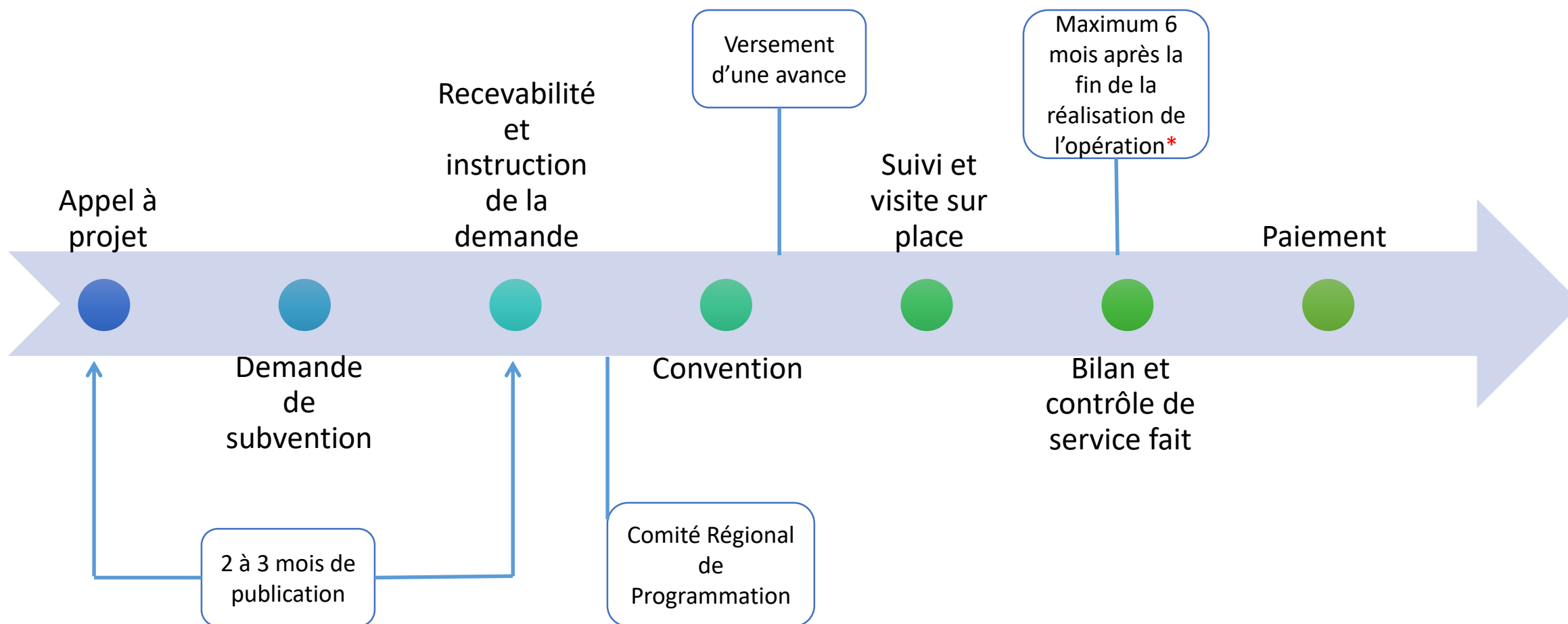
- Logos et mention Europe
- Polices de caractères autorisées
- Affiches, panneaux, plaques : utiliser le Generator pour les créer [cliquez ICI](#)
- Power Point

- <https://paca.dreets.gouv.fr/Pour-une-bonne-gestion-de-la-subvention>
- www.fse.gouv.fr



**On vous accompagne: les fonds
européens ce n'est pas compliqué,
c'est structurant!**

La vie d'un dossier



* Pour les opérations pluriannuelles, des bilans intermédiaires pourront être déposés.

Les indicateurs: le suivi des participants, gage de qualité de l'évaluation future

Règlementation européenne

Renforcement des dispositions en matière de suivi des participants et des actions cofinancées par le FSE



Objet

Mesurer les progrès réalisés avec des données fiables disponibles en continu afin de pouvoir les agréger aux niveaux français et européen.



Conséquence

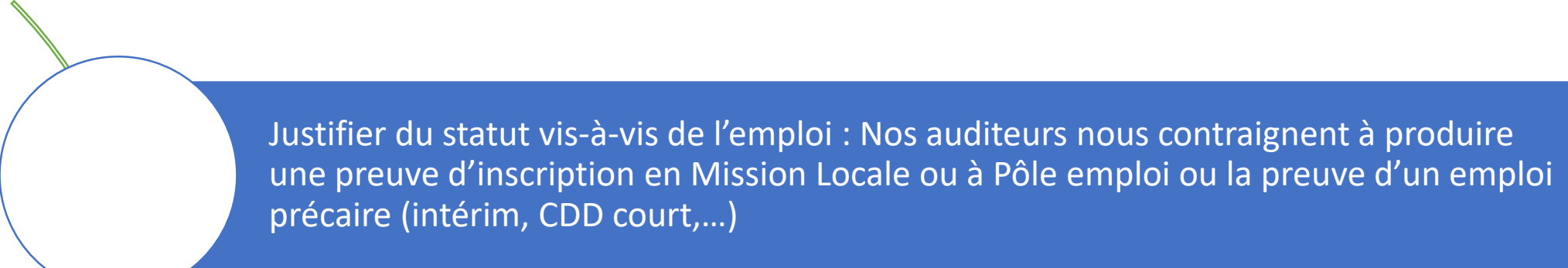
Obligation pour les porteurs de projets de renseigner les données relatives à chaque participant



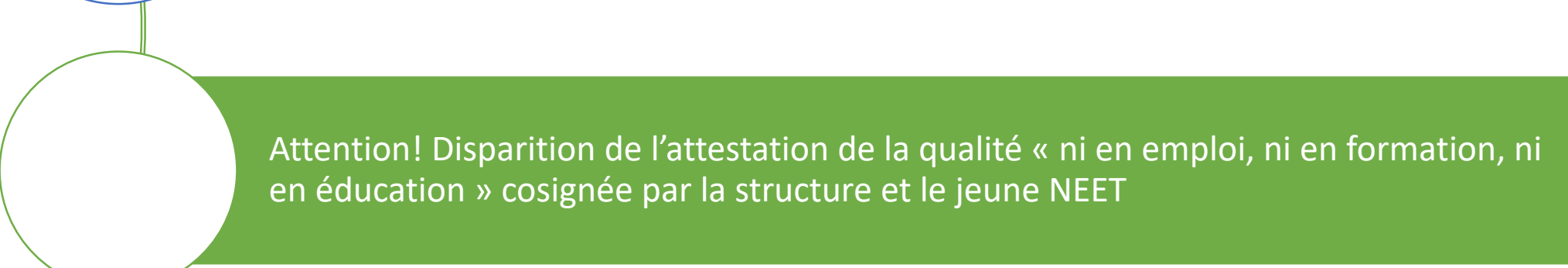
Outil

Module de suivi intégré au SI « MDFSE+ » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Les pièces justificatives de l'éligibilité des participants pour les actions au titre de la P1 OS H



Justifier du statut vis-à-vis de l'emploi : Nos auditeurs nous contraignent à produire une preuve d'inscription en Mission Locale ou à Pôle emploi ou la preuve d'un emploi précaire (intérim, CDD court,...)

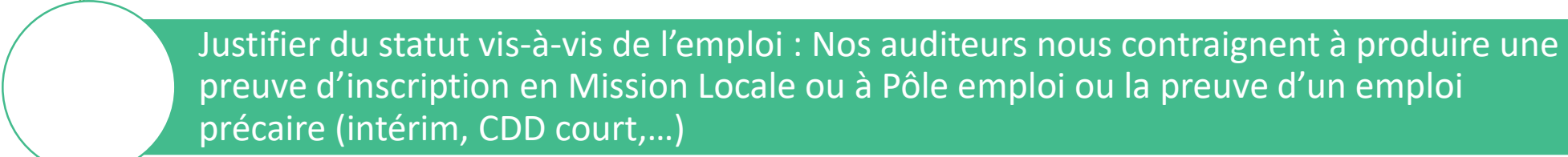


Attention! Disparition de l'attestation de la qualité « ni en emploi, ni en formation, ni en éducation » cosignée par la structure et le jeune NEET

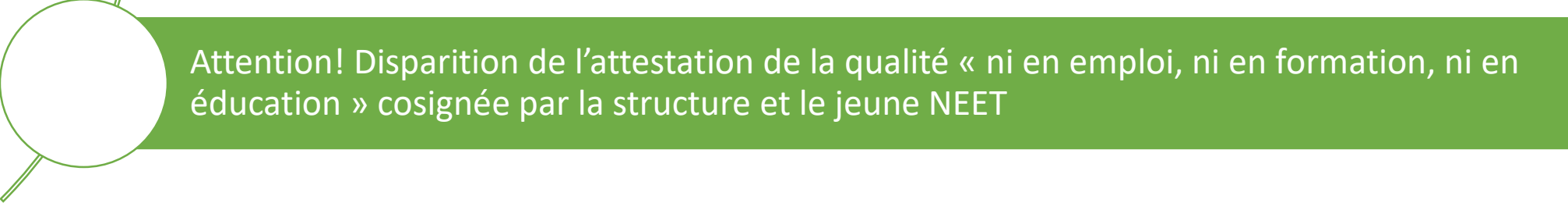
Les pièces justificatives de l'éligibilité des participants pour les actions au titre de la P4 OS C



Salariés hors précarité : Le contrat de travail



Justifier du statut vis-à-vis de l'emploi : Nos auditeurs nous contraignent à produire une preuve d'inscription en Mission Locale ou à Pôle emploi ou la preuve d'un emploi précaire (intérim, CDD court,...)



Attention! Disparition de l'attestation de la qualité « ni en emploi, ni en formation, ni en éducation » cosignée par la structure et le jeune NEET

Types de preuves de réalisation attendues, selon la nature des actions

Action d'information et de sensibilisation auprès des salariés et demandeurs d'emploi

- Preuve de réalisation d'atelier, preuve d'action de communication (hors grand public), création de documents ressources...

Action de développement de solutions de garde d'enfants

- Preuve de partenariat avec des entreprises, preuve de conventionnement avec la CAF, tout document prouvant la création de service de garde ou l'aide financière, émargement des parents bénéficiaires, preuve de dépense liée à l'ingénierie de projet

Des actions d'amélioration de la gestion des ressources humaines

- Entretiens individuels, ateliers collectifs, diagnostic, outils et procédés RH, création d'un plan de développement des compétences, ...



Temps d'échange



Merci de votre attention et à bientôt !